

Madame KUBLER, Conseillère Municipale déléguée à l'information, rappelle à l'Assemblée qu'il convient de remettre à jour les panneaux d'agglomération existant sur la Commune de LUDRES (un à l'entrée de la zone industrielle et un à l'entrée de la Z.A.C., à la hauteur du "4 Pentes").

De plus, pour la bonne information des nouveaux habitants de la Commune ainsi que pour celle des touristes, il convient de mettre en place deux nouveaux panneaux d'agglomération qui pourraient être implantés, l'un à l'entrée du lotissement industriel du Franclos, l'autre à proximité du carrefour des Baraques.

Madame KUBLER tient à préciser que ces plans seront terminés, montés et placés, sous verre altuglas incassable, par la Société C.D.P. et mis à la disposition de la Commune qui en deviendra propriétaire.

La C.D.P. s'engagera à remettre ces panneaux d'agglomération à jour pendant toute la durée de la convention.

La C.D.P. par ailleurs, prendra à sa charge toutes les dégradations de panneaux constatées par les services techniques de la Ville de LUDRES, provenant de malfaçons dans la fabrication. Celle-ci s'engagera à effectuer les réparations dans un délai de 15 jours après en avoir été avertie.

Madame KUBLER donne lecture du projet de convention préparé par la Société Nouvelle de Création et de Diffusions Publicitaires, revu par la Mairie de LUDRES, à l'issue d'une réunion de Commission.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention pour une durée de 3 ans avec la Société Nouvelle de Création et de Diffusions Publicitaires, appelée C.D.P., dont le siège social est à STRASBOURG-WOLFISHEIM 67200 - 5 rue du Donon, pour l'exécution de 2 panneaux d'agglomération et la remise à jour des deux existants.
- la fourniture de ces panneaux sera faite gratuitement par le C.D.P. à la Ville de LUDRES qui en deviendra propriétaire. Seuls les frais de pose seront à la charge de la Ville.